



DELIBERATION n° Del.2024-III-42
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

11 AVR. 2024

De la publication le

11 AVR. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens Ecole des arts vivants

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex est liée à l'association « l'Ecole des Arts Vivants » par une convention d'objectifs et de moyens adoptée en conseil municipal le 5 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

Conformément au principe d'annualité budgétaire, il convient de délibérer chaque année quant au montant de l'aide financière que la collectivité souhaite apporter à l'association

Au regard des besoins exprimés par l'Ecole des Arts Vivants de 150 000 € au titre de 2024 et comprenant :

- Une subvention de fonctionnement annuelle de 130 000 €,
- Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 20 000€ concernant des charges exceptionnelles de personnel.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'Avenant à la convention d'objectifs et de moyens Ecole des arts vivants (ci-jointe en annexe) ainsi que le versement à l'association l'Ecole des Arts Vivants d'une subvention d'un montant de 150 000 euros composée de deux parts, 130 000 € de subvention annuelle et 20 000 € de subvention exceptionnelle.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens contractée avec l'Ecole des Arts Vivants.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2024-III-42 du 03 Avril 2024